



CONVENTION
relative à la prise en charge des situations
d'agents ayant vécu un traumatisme psychique

Entre

le Centre Hospitalier de Cadillac
Pole A de Psychiatrie adulte

Et son

**Centre d'Accueil Spécialisé dans le Repérage et
le Traitement des Traumatismes psychiques**

Et
BORDEAUX-METROPOLE
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex
Représentée par son Président
Monsieur Alain Juppé

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge psychologique par le Centre d'Accueil Spécialisé dans le Repérage et le Traitement des Traumatismes psychiques, dénommé CASPERTT, des agents de Bordeaux Métropole, Ville et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, ayant vécu un traumatisme psychique, lié au travail ou ayant des répercussions sur le travail.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION DU CASPERTT

Les agents bénéficieront d'un accompagnement dont le but est de faciliter l'accès à une équipe de professionnels spécialement formés à la prise en charge du psycho traumatisme, pour une population exposée de manière individuelle (ou collective) à des événements stressants (victime, témoin ou acteur d'accidents, d'agressions physique, sexuelle et/ou psychique, d'accouchement traumatique...) et ainsi, prévenir l'installation d'un état de stress post traumatique ou de pathologies associées (dépression, addictions, troubles anxieux...), grâce à la mise en œuvre d'une intervention précoce, au plus près de l'épisode traumatique.

Les personnes adressées par les psychologues du travail de la Direction des Ressources Humaines de Bordeaux Métropole, ayant vécu un traumatisme individuel psychique, seront reçues par le CASPERTT en rendez-vous individuel sur place, 31 rue des Cavallès 33310 Lormont.

La prise en charge se fera à échéance de deux à trois semaines maximum dès l'appel de l'agent au CASPERTT, ou 48 heures si urgence particulière et après que les psychologues du travail de Bordeaux Métropole auront adressé un courriel à caspertt@ch-cadillac.fr pour signaler la situation et donner les premiers éléments nécessaires à la prise en charge (traumatisme simple ou complexe, ancienneté de la situation, description des faits).

ARTICLE 3 : ECHANGES D'INFORMATION SUR LES SITUATIONS PRISES EN CHARGE

Les psychologues de Bordeaux Métropole échangeront régulièrement avec les psychiatres et psychologues du CASPERTT sur les suivis en cours, au moyen d'une fiche de liaison confidentielle.

Un échange semestriel aura lieu entre le CASPERTT et le Service Accompagnement social, prévention des risques et qualité de vie au travail, sur les typologies d'événements impactant les agents, l'évolution de la demande, et tout autre élément non nominatif pouvant orienter la politique de l'employeur en termes de prévention des risques professionnels.

ARTICLE 4 : REGLEMENT

Bordeaux Métropole, par la présente convention, s'engage à verser au Centre Hospitalier de Cadillac, un forfait annuel de 7500 euros pour la prise en charge de dix situations individuelles.

Cela correspond à 12,5 % équivalent temps plein de psychologue, incluant les frais de location des espaces d'entretiens (100 euros mensuels) et la mise à disposition d'un temps de psychiatre.

Ce forfait annuel, sera payé à la Trésorerie Principale du CH de Cadillac dans un délai de trente jours sur présentation d'un avis des sommes à payer adressé à Bordeaux Métropole – Direction des Ressources Humaines – Service Budget et Finances – Esplanade Charles de Gaulle – Immeuble le Guyenne – 33 045 BORDEAUX CEDEX.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018 et demeure valable jusqu'au 31 décembre 2020, et sera révisable au moyen d'un avenant annuel en fonction du nombre de situations adressées. Elle peut être dénoncée trois mois avant son échéance annuelle, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Centre Hospitalier de Cadillac,
Le Directeur Général

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président Alain Juppé